

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-075

### CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Considérant la nécessité de créer un besoin saisonnier pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Technique,  
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

#### DECIDE :

**Article 1 :** De créer un emploi d'agent technique polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service Technique, du 11 mai au 31 août 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 :** De créer un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2:** Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

**Article 3 :** Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 25 mai 2020  
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 03 JUIN 2020  
- de l'affichage le : 03 JUIN 2020  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 03 JUIN 2020

Christophe CHABOT

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*